
Code de conduite et d'éthique de l'industrie du divertissement Rév. 02/06/18

Le rôle de la Représentation artistique

1. Reconnaissant le caractère unique des capacités de sa clientèle, la Représentation artistique fera tous les efforts raisonnables pour aider sa clientèle à obtenir des engagements dans l'industrie du spectacle et du divertissement.
2. La Représentation artistique sera sincère dans ses déclarations et représentera chaque client·e en toute bonne foi.
3. La Représentation artistique préservera la confidentialité de toutes les transactions effectuées pour le compte de sa clientèle, tant pendant la représentation qu'après la fin de celle-ci.
4. La Représentation artistique informera sa clientèle, à sa demande, de toutes les activités entreprises en son nom.
5. La Représentation artistique ne fera aucune réclamation ou garantie d'engagement auprès de sa clientèle qui ne peut être immédiatement justifié.
6. La Représentation artistique n'acceptera pas d'engagements pour sa clientèle sans l'informer des conditions associées à ceux-ci, y compris les détails du cachet ou des tarifs, du crédit de performance et des conditions de travail.
7. La Représentation artistique négociera les conditions des engagements potentiels en consultation avec sa clientèle.
8. La Représentation artistique reconnaîtra et respectera la prérogative de sa clientèle de refuser toute opportunité d'engagement qui lui est proposée.
9. La Représentation artistique respectera la législation applicable en matière de Droits de l'homme et s'engagera à protéger sa clientèle contre le harcèlement, la discrimination, l'intimidation et la violence.

Les activités de la Représentation artistique

10. La Représentation artistique disposera d'un bureau, de dossiers et des outils normalement jugés nécessaires à la conduite des affaires en tant que Représentation artistique dans l'industrie du spectacle et du divertissement.
11. La Représentation artistique se rendra disponible à toute heure raisonnable pour parler ou rencontrer sa clientèle sur demande. Les accommodements nécessaires à la consultation de sa clientèle doivent être effectués dans les 72 heures suivant la demande de consultation.
12. La Représentation artistique n'exige pas de sa clientèle qu'elle engage un·e photographe, un service d'imprimerie, une école ou tout autre prestataire de services particulier comme condition de représentation.
13. La Représentation artistique doit divulguer intégralement tout intérêt financier ou autre qu'elle a dans une entreprise liée à l'industrie qu'il recommande à sa clientèle. La Représentation artistique recommandera au moins trois entreprises offrant le service. La Représentation artistique ne doit avoir aucun intérêt financier dans au moins deux des trois entreprises recommandées.
14. La Représentation artistique ne fera pas de publicité auprès du grand public dans le but de solliciter des client·e·s d'une manière qui est trompeuse, mensongère ou en contradiction avec les normes professionnelles généralement acceptées en matière d'éthique, tel qu'elles sont exprimées dans le présent document.

Commissions, contrats et documents financiers de la Représentation artistique

15. La Représentation artistique s'assurera, dans la mesure de ses possibilités, que tout événement mettant en vedette les talents, démonstration liée à l'industrie ou convention de mannequins auxquelles il participe ou qu'il soutient est conforme à l'éthique et aux principes du présent code.
16. La Représentation artistique n'acceptera pas d'engagement en tant que comédien·ne.
17. La Représentation artistique négocie avec la clientèle potentielle, au moment de la signature, un contrat de représentation muni d'une structure de commissions détaillée. La Représentation artistique ne facturera pas à sa clientèle une commission supérieure à 15 % pour le travail dans les domaines du cinéma, de la télévision et de l'art numérique. Aucune commission ne sera prélevée sur les auditions.
18. Toute dépense extraordinaire (y compris, mais sans s'y limiter, les reproductions de photos, les démonstrations, les cotisations syndicales, les permis ou les services de dépannage de distribution) payée par la Représentation artistique doit être approuvée au préalable par sa clientèle et sera remboursée par sa clientèle, une fois qu'il aura reçu les reçus pour toutes les dépenses encourues.
19. La Représentation artistique n'est pas autorisée à facturer des frais « d'inscription » ou de « renouvellement annuel », sauf dans le cas de celles dédiées à la figuration qui peuvent facturer des frais d'inscriptions uniques, d'un montant maximum de 100,00 (\$) dollars, et uniquement au cours de la première année de représentation.
20. Une nouvelle Représentation artistique rappellera à sa clientèle que toutes les commissions dues à la Représentation artistique initiale doivent être tenues à jour et payées en conséquence, comme le prévoit le contrat initial entre la clientèle et la Représentation artistique.
21. La Représentation artistique tiendra des registres financiers appropriés concernant les engagements et fournira les documents justificatifs à sa clientèle avec le paiement ou sur demande, dans les douze mois suivant l'engagement.
22. La Représentation artistique ne mélangera pas les fonds appartenant à sa clientèle avec ceux appartenant à l'agence, mais conservera ces fonds dans un compte client ou un compte fiduciaire séparé.
23. Toutes les sommes appartenant à sa clientèle et reçues par la Représentation artistique doivent être fidèlement comptabilisées et la Représentation artistique doit payer à chaque client·e sa part de toutes les sommes dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, après que les fonds ont été compensés.
24. La Représentation artistique n'appliquera pas de sanctions financières à l'encontre de sa clientèle au-delà du recouvrement des commissions dues.
25. Un contrat entre la Représentation artistique et sa clientèle ne peut être conclu pour une durée supérieure à un an. Après un an, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis de 60 jours, à moins qu'il n'y ait un accord mutuel pour une résiliation immédiate ou une prolongation. Les demandes de résiliation anticipée ne seront pas refusées sans raison valable.

Nom de la Représentation artistique (Lettre moulée)

Signature

Pour (Nom de l'agence)

Date